

---

## Pétition du citoyen Wargemont, de la section de Popincourt (Paris) réclamant sa mise en liberté, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Wargemont, de la section de Popincourt (Paris) réclamant sa mise en liberté, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 41;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34299\\_t1\\_0041\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34299_t1_0041_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

générale; la section de Popincourt dans laquelle est situé son domicile, se joint à lui et atteste son innocence.

Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale (1).

[S.l.n.d.] (2)

« Citoyens représentants du peuple,

Une conduite patriotique et non équivoque depuis le moment où l'étendard de la Liberté a été arboré en France, m'avait fait gagner l'estime de mes concitoyens et la confiance des représentants du peuple dont j'ai été connu particulièrement.

Je me suis toujours montré l'ami de la Révolution, je n'ai point attendu que le dernier tyran ait cessé d'exister pour me plaindre de ses actes de despotisme. Dès le 23 oct. (vieux style) 1792, j'ai présenté à la Convention une pétition par laquelle j'en demandais la suppression.

Vous avez chargé votre Comité de Législation de vous en faire le rapport sur lequel vous avez rendu le 20 septembre dernier un décret dicté par le patriotisme et la justice qui vous animent. Vous avez rendu par ce décret à tous les citoyens frappés de ces actes arbitraires leurs droits, et vous m'avez sorti des fers de la tyrannie sous lesquels je gémissais depuis 13 ans; vous m'avez mis à portée d'obtenir justice contre mes adversaires, les Foulon, Talon, Seneff et Pestre; nommer ces cruels ennemis du peuple, c'est tout dire.

Je me croyais à l'abri de leurs intrigues d'après leur émigration, ne pouvant les regarder que comme de vils esclaves qui ont encouru l'indignation de la nation, n'y devoient plus trouver, soutien, ami, ni défenseurs, mais au moyen des richesses qu'ils y ont gagnées, ils y en ont conservé sans doute, puisqu'à peine j'avois fait commencer les poursuites auxquelles votre nouvelle loi m'autorisait que le nommé Maillard, chargé des arrestations a requis le Comité de Surveillance de ma section de me faire arrêter, à quoi il a cru observer que l'application de la loi était en ma faveur ne comprenant pas dans les gens suspects les ci-devant qui se sont constamment bien comportés depuis la révolution. Il en fit passer l'ordre par écrit qui fut mis à exécution. Les scellés furent apposés sur mes papiers et je fus mis en état d'arrestation avec quatre gardes.

Au bout de 9 jours des commissaires vinrent faire la levée des scellés et en passèrent deux à faire l'examen de mes papiers, il ne servit qu'à confirmer la bonne opinion que l'on avoit de moi.

La liberté me fut rendue sur la responsabilité de deux gardes, qui furent laissés jusqu'au moment où l'ordre du comité de sûreté générale seroit envoyé pour les retirer conformément à la

loi. Deux mois s'étoit écoulés pendant lesquels j'étois parvenu à obtenir des jugements contre ces vils adversaires. Lorsque le 9 nivôse deux commissaires du comité de sûreté générale, qui en avoit requis deux de ma section se présentèrent chez moi pour m'arrêter en vertu d'un ordre où il étoit décliné parent et agent de plusieurs émigrés.

Je ne pus m'empêcher de montrer mon indignation sur une aussi fausse dénonciation dénuée de fondements et démentie par le fait.

Car l'épuration par laquelle je venois de passer ne laissoit point de doute sur ma conduite, il est évident que cet ordre a été surpris puisque les Commissaires n'avoient aucune connaissance ni de mon arrestation, ni des scellés apposés sur mes papiers, il n'est point douteux que si le Comité en avoit été instruit, il auroit ordonné de m'interroger sur les faits et articles portés dans la dénonciation et il auroit prononcé que d'après le rapport.

Je vous ai adressé, Citoyens représentants, ainsi qu'aux comités de sûreté générale et de législation, une pétition dans laquelle je vous fesois l'exposé de ces faits avec un mémoire justificatif de ma conduite depuis le premier moment de la Révolution. J'en ai adressé des copies aux assemblées générale et populaire de ma section; ainsi qu'à mon comité de surveillance, comme à portée de constater la vérité de ces faits par le procès-verbal de la levée des scellés, il les a attestés au comité de sûreté générale en lui demandant l'ordre pour que mes scellés soient levés et l'impossibilité où j'étois de pouvoir soutenir la dépense des 4 gardes, il expose en même temps la nécessité où je suis d'avoir ma liberté pour pouvoir jouir du décret qui me donne droit contre les Talon et consorts, puisqu'en réussissant j'ai le bonheur d'être utile à ma patrie; je force mes adversaires d'y laisser des fonds considérables qu'ils cherchent à retirer, ce qui leur seroit facile dans les revirements des comptes que cette immense succession est susceptible d'avoir entre tous les cohéritiers dont un seul réside en France et les six autres émigrés vivent au milieu de nos ennemis.

C'est avec la plus grande confiance, Citoyens Représentants, que j'ose vous supplier de ne voir en moi qu'un républicain qui se fait gloire de l'être et prenant en considération la justice de mes réclamations, vous voudrez bien y faire droit ».

WARGEMONT, rue St Sébastien n° 15.

## 18

**Un membre dénonce le ministre de la marine pour avoir refusé d'exécuter le décret du 19 nivôse dernier, qui nomme le citoyen Trullé au grade de capitaine de vaisseau (1).**

[ESCUDIER] (2). Je demande la parole pour dénoncer un acte de rébellion contre la Convention de la part du ministre de la marine. Par décret du 19 nivôse, vous avez ordonné que

(1) P.V., XXX, 219. Voir Arch. parl., t. LXXXIII, p. 127. On trouvera dans AF<sup>II</sup> 299 une copie de la lettre du g<sup>a</sup> Labarre rendant compte de l'attaque du bâtiment que commandait Trullé.

(2) D'après *Batave*, p. 1403; et *J. Lois*, n° 489.

(1) Wargemont écrivait le 10 pluv. au présid. du C. de S.G. la lettre suivante (même dossier que ci-dessus): « Citoyen président, Je t'adresse la copie de la pétition que je présente à la Convention, pour être renvoyée à ton comité; je te réitère ma prière de vouloir bien faire mettre sous tes yeux mes mémoires, demandes et celles de mon comité de surveillance, je réclame ta justice. Salut et fraternité. »

WARGEMONT, rue St Sébastien.

(2) Sans doute du 10 pluv. F<sup>o</sup> 4775<sup>o</sup>, doss. 5.